RÈGLEMENTS

LOTO SANTÉ
15e édition 2027
CHARLEVOIX

PRIX À GAGNER

1. À compter du 20 janvier 2027, la Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul et la Fondation Hôpital de La Malbaie feront tirer des prix en argent, soit 2 prix de 3000 $, 14 prix de 1000 $ et 8 prix de 500 $ pour un total de 24 prix totalisant 24 000 $.

2. Chaque tirage comporte deux (2) prix. Le billet gagnant du premier prix n'est pas admissible au second prix. Cependant, les deux billets gagnants sont remis dans la boîte pour les tirages des mois suivants.

DATES DES TIRAGES ET RÉCLAMATION DE PRIX

3. Les tirages auront lieu à 11 h aux dates et lieux suivants :

Hôpital de La Malbaie - local C-125

20 janvier – 500 $ et 1000 $ | 17 février – 500 $ et 1000 $

17 mars – 1 000 $ et 1000 $ | 21 avril – 500 $ et 1000 $

19 mai – 500 $ et 1000 $ | 16 juin – 1 000 $ et 3000 $

Hôpital de Baie-Saint-Paul - local B1.108

14 juillet – 500 $ et 1000 $ | 18 août – 500 $ et 1000 $

15 septembre – 1 000 $ et 1000 $ | 20 octobre – 500 $ et 1000 $

17 novembre – 500 $ et 1000 $ | 8 décembre – 1 000 $ et 3000 $

4. La réclamation des prix doit être faite au plus tard à 12 h le 35e jour suivant la date du tirage, auprès de l'une des deux fondations, au local C-103 de l'Hôpital de La Malbaie ou au local B1.108 de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul. La remise des prix pourra être faite par virement bancaire.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5. Avant le 8 janvier 2027, la vente de billets se fera en exclusivité auprès des employés et retraités de Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire secteur de Charlevoix, ainsi que des contractuels opérants dans les résidences du territoire. Les employés du CHUQ qui œuvrent dans un établissement de santé de Charlevoix sont également admissibles.

6. À partir du 8 janvier 2027, les billets restants seront offerts au grand public (un maximum de 7 billets par fondation) en respectant toutefois les clauses 8, 12 et 13.

7. Pour être admissible, il faut être âgé de 18 ans ou plus.

8. Le personnel administratif des deux fondations et les personnes qui vivent sous leurs toits ne sont pas admissibles.

MODE DE PARTICIPATION

9. Les 420 billets disponibles sont numérotés de 001 à 420.

10. L'achat d'un billet au coût de 150 $ est final et non remboursable. Les personnes qui se procurent un billet après le premier tirage voient leurs chances de gagner diminuer. Cependant, le coût du billet demeure le même, soit 150 $. Les modalités de paiement peuvent différer selon la période qui reste à couvrir avant la fin de la loterie.

11. Pour adhérer à cette loterie, chaque formulaire d'inscription doit être dûment rempli et signé par l'acheteur.

12. Les billets peuvent être payés selon les modalités suivantes : chèque, carte de crédit, argent comptant ou déduction à la source.

13. Les billets vendus au public doivent être payés en totalité le jour de l'achat.

14. L'acheteur doit payer la totalité du coût du billet, et ce, en toute situation qui pourrait survenir en cours d'année. Les employés de Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire, qui se prévaudront de la déduction à la source, devront en assurer le paiement en entier, et ce, même advenant un départ ou une absence prolongée.

15. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée ainsi que les frais engendrés. Dès qu'il est avisé, le détenteur du billet aura 10 jours pour effectuer son paiement total, sans quoi il perdra son admissibilité aux tirages suivants.

16. Jusqu'au 7 janvier 2027, l'achat est limité à un billet par personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES

17. Tout conflit sera soumis aux conseils d'administration des deux fondations qui demanderont, si nécessaire, un avis à la RACJ afin de prendre une décision.

18. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou photocopié sera annulé.

19. Les deux fondations ainsi que tout intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tout dommage que les personnes participantes ou gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie ou de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.

20. Aucun reçu fiscal ne sera remis à la suite de l'achat d'un billet.

21. En participant à cette loterie, la personne gagnante autorise les fondations organisatrices à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, sa déclaration relative au prix et son lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

22. Le participant de cette loterie reconnaît avoir pris connaissance des règlements, en comprend les modalités et confirme son admissibilité.

23. En participant à cette loterie, le gagnant consent à ce que ses renseignements bancaires soient recueillis afin de valider que le compte bancaire fourni appartient à la personne gagnante, d'effectuer le versement du prix et d'en assurer le suivi administratif. Ces renseignements sont accessibles uniquement aux employés autorisés des fondations et ne sont transmis qu'aux tiers qui en ont besoin pour effectuer le paiement, notamment à une institution financière.

24. Le participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification et de retrait quant à ses renseignements personnels, conformément à la Loi 25.

25. Le responsable de la protection des renseignements personnels est la directrice générale de chaque fondation. Les coordonnées de contact sont disponibles sur le site Internet des fondations ou sur demande.

** Cette loterie est conditionnelle à l'obtention de la licence de La Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.*